

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 – 056

OBJET : Lotissement du Grand Pré – Travaux Electriques

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la circulation et le stationnement, suite à la demande de l'entreprise CER Sarl.

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints pour permettre la reprise de l'éclairage public sur le secteur du Grand Pré du 04/05/2026 au 07/05/2026.

Article 2 : L'entreprise prendra en charge l'installation de la signalisation du chantier.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie et au demandeur.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 16/04/2026



Roger GRIMAUD